



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST21_754

COLAS SUD OUEST
2, 4, 6 et 22 chemin de Peyremartin
Secteur : OUEST
28/10/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise COLAS SUD OUEST va effectuer des travaux de réfection de chaussée et de trottoir sur le chemin de Peyremartin à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la SABOM – Ordonnancement à compter du 28/10/2021.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° ST21_730 du 13/10/2021.

Article 2 : En raison des travaux de réfection de chaussée et de trottoir suite aux travaux d'assainissement aux n° 2, n° 4, n° 6 et n° 22 chemin de Peyremartin à Saint-Médard-en-Jalles, la rue sera barrée, sauf pour les riverains, les services publics et de secours. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera pendant 2 jours dans la période comprise entre le 28/10/2021 et le 30/11/2021.

- Mise en place d'une déviation par la rue Gelès, la rue Louis Blanc, le chemin de Moulinat en direction de l'avenue Anatole France.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 4 : L'entreprise COLAS SUD OUEST chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3 et assurera une information préalable des riverains.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : SABOM - Ordonnancement ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 20/10/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 20/10/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 15 octobre 2021

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

